



CR Réunion de Négociation « Chômage Partiel et Autres Mesures » du 02 avril 2020

En préambule, la DRH nous a dressé l'historique de la situation, et rappelé les mesures présentées lors des CSE locaux : briefing des équipes sur les mesures de protection, pour une reprise « à minima » le vendredi 3 avril. Le personnel concerné représentera environ 10 % de l'effectif Société (862 salariés).

S'en sont suivies les déclarations des OS représentatives, dans l'ordre : UNSA, CFDT, CGT et CGC.

La DRH a ensuite présenté la répartition prévisionnelle des situations des salariés pour le 03 avril :

- 862 seront présents sur sites,
- 3818 seront en télétravail,
- 741 seront en arrêt de travail pour « garde d'enfants de – 16 ans »,
- 224 seront en arrêt de travail pour « Pathologies à risque »,
- 2473 seront mis au « Chômage partiel » (1681 Non-Cadres, 622 Cadres, et 170 Apprentis),
- 621 seront soit en congés, soit en arrêt de travail « classique ».

Nous avons ensuite parcouru et débattu, une par une, les planches présentées par la DG, qui reprennent les termes de l'Ordonnance du 25 mars 2020, portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos.

Chômage partiel et congés imposés (RTT & CET)

La DG a choisi, unilatéralement, de recourir comme l'y autorise l'Ordonnance, au chômage partiel pour 2473 salariés. En distinguant Cadres et Non-Cadres, leurs indemnités de chômage partiel étant différentes. En effet les Cadres percevront 100% de leur salaire net, alors que les Non-Cadres n'en toucheront que 84%.

Pour les Cadres et Non-Cadres, afin « d'adoucir l'effet du chômage partiel », la DG impose, comme le permet l'Ordonnance, la prise de 10 jours de RTT et/ou jours accumulés au CET, en fonction de la situation de chacun.

Pourquoi confisquer 10 jours aux salariés en chômage partiel, CONFINÉS CHEZ EUX ?

La DG nous répond : « ***Parce que si nous ne le faisons pas, nous risquons de voir invalidé notre dossier de demande de chômage partiel par la DIRECCTE*** » !

FAUX ! « L'activité partielle peut être mise en œuvre sans autorisation préalable de la DIRECCTE, ...l'absence de réponse de la DIRECCTE sous 48h vaut décision d'accord » (source : URSSAF)

La DG souhaite une différence de rémunération entre les salariés qui travaillent et ceux placés en chômage partiel. Nous notons que l'UNSA s'accorde sur ce point avec la DG.

La DG propose que, par solidarité, les cadres au chômage partiel abandonnent quelques pourcents de leur indemnité au bénéfice des non-cadres dans la même situation. Le maintien de l'intégralité du salaire pour les cadres au chômage partiel est garanti par l'accord de la Métallurgie. La CGC ne veut pas déroger à cet accord.

La CGT demande à la DG de prendre exemple sur l'Oréal ou Hermès, en maintenant 100% du salaire sans recourir au chômage partiel, afin de ne pas peser sur les comptes de l'État.

La CGT demande un chiffrage de l'impact sur les finances de Dassault-Aviation, du maintien de 100% de leurs salaires aux 1851 Non-Cadres mis en chômage partiel. C'est à dire le montant que représentent les 16% (100% - 84%) que devrait prendre en charge l'entreprise. Sachant de plus que l'indemnité (84% du salaire net) est versée par l'État, et que l'employeur est exonéré de cotisations patronales pendant la période de chômage partiel.

Congés légaux

La DG souhaite prélever 6 jours de congés légaux, pris sur l'exercice en cours ou sur le prochain, afin encore une fois « d'adoucir l'effet du chômage partiel ». Mais, il faut conclure auparavant un accord d'entreprise !

Les autres congés doivent être impérativement pris avant le 31 mai et il est interdit de les déposer sur le CET.

La CGT s'oppose à l'imposition de 6 jours de congés.

La CGT et l'UNSA demandent la libre disposition des congés d'été.

La CFDT propose d'imposer 10 jours de RTT collectifs, pris sur le futur exercice (2021/2022).

COMMENTAIRES

En réunion, les OS ont malgré tout formulé des remarques positives :

- > Maintien à 100% des rémunérations pour les salariés au chômage partiel, en arrêt maladie pour pathologie ou garde d'enfants.**
- > La solidarité pour les 10 jours de RTT, avec possibilité d'un pot commun.**

**Par contre Dassault Aviation n'est pas à la hauteur des enjeux humains, avec des propositions à minima, cherchant à profiter des salariés en confinement.
La DG commet une grave erreur.**

La CGT continuera à défendre, dans l'intérêt des salariés, le maintien de toutes les dispositions du Code du Travail en matière de congés payés, que l'ordonnance du 25 mars 2020 a balayées.

La CGT se battra pour le maintien du salaire à 100% pour tous.

Prochaine réunion jeudi 9 avril 9h30